

Règlement intérieur des accueils périscolaires et loisirs enfant de Pouilley les Vignes du 01/09/2021 au 31/08/2022

L'accueil de loisirs de Pouilley les Vignes, géré par Familles Rurales Association de Pouilley les Vignes est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 11 ans*, scolarisés, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) du Doubs.

Familles Rurales Association de Pouilley les Vignes est affiliée à Familles Rurales Fédération du Doubs.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l'association.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de Pouilley les Vignes, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

**Il est possible d'accueillir un enfant de moins de 3 ans dès lors qu'il est scolarisé. Les familles devront fournir une attestation d'inscription au sein d'un établissement scolaire, ce document est à demander à la mairie Si durant l'accueil l'équipe juge que l'enfant n'est pas apte à la vie en collectivité, son inscription pourra être suspendue temporairement.*

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

L'accueil périscolaire :

Ouverture : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, toute l'année scolaire, les jours d'ouverture de l'école.

Inscription : matin, midi et/ou soir. **(Il est conseillé de ne pas laisser vos enfants plus de 10 h en collectivités)**

Horaires: le matin : de 7h30 à 8h30

Le midi : de 12H00 à 14H00

Le soir : de 16h30 à 18h15 avec départ échelonné à partir de 17h15

Le mercredi :

Matin sans repas : de 8h15 à 12h avec un accueil échelonné jusqu'à 9h30

Matin avec repas : de 8h15 à 13h45 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h30 et un départ échelonné à partir de 13h30

Après-midi avec repas : de 12h à 18h15 avec départ échelonné à partir de 17h15

Après-midi sans repas : de 13h30 à 18h15 avec départ échelonné à partir de 17h15

Journée sans repas : De 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h15 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h30 et un départ échelonné à partir de 17h15

Journée avec repas : De 8h15 à 18h15 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h30 et un départ échelonné à partir de 17h15

L'accueil de loisirs vacances enfants :

Ouverture : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Ouvert durant les vacances d'automne, fermé à Noël, ouvert une semaine sur deux en février et printemps en alternance avec Serre les Sapins, 3 semaines en juillet et les 2 dernières semaines complètes d'août.

Inscription : à la journée, avec ou sans repas, **3 jours minimum.**

Horaires :

Journée sans repas : De 8h15 à 12h accueil échelonné jusqu'à 9h15 et de 13h30 à 18h15 avec départ échelonné à partir de 17h15

Journée avec repas : De 8h15 à 18h15 accueil échelonné jusqu'à 9h15 et avec départ échelonné à partir de 17h15

Animation : sorties ou interventions une fois par semaine, annoncées en début d'accueil.
En été : veillées, mini-séjours.

Article 2 - Lieux d'accueil

Dans les locaux de Familles Rurales, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Au collège et à la salle communale le jeudi midi pour les CM2.

Article 3 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction/d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 4 - Modalités d'inscription et documents à fournir

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents devront fournir chaque année via le « portail famille » un dossier comprenant :

- L'attestation de « création compte famille » disponible sur notre site internet
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile au nom de l'enfant
- Pour les allocataires bénéficiant de la caf ou de la Msa : renseigner le numéro d'allocataire via le « portail famille » depuis votre espace compte
- Renseigner via le portail famille la fiche sanitaire de l'enfant

L'organisation des inscriptions

Toute inscription ou désinscription devra être transmise par écrit 48 h à l'avance (hors week end et jour férié) pour l'annulation ou l'ajout de repas, 24 h à l'avance pour l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Les inscriptions et/ou les désinscriptions sont à faire uniquement sur le « portail famille »

Aucune inscription ne sera réceptionnée durant les temps d'animation par l'équipe d'animation et ce, pour préserver la qualité d'accueil de vos enfants et éviter les dysfonctionnements. Seules les urgences de dernière minute seront prises en compte oralement (mais facturées)

Nous ne traitons pas les demandes concernant l'accueil périscolaire pendant les petites vacances

Spécificités des accueils petites et grandes vacances : Inscription avant la date limite indiquée sur la plaquette d'information. Toute inscription prise au-delà de cette date sera acceptée sous réserve des places disponibles.

Pour l'ensemble de nos accueils :

Les annulations hors délais de 48h ou de 24h selon les prestations seront facturées, ainsi que lors de conditions exceptionnelles :

Conditions climatiques, sorties scolaires à la journée, maladie, grève de l'instituteur...

Cas exceptionnel : les prestations ne seront pas facturées en cas de grève générale qui inclut tout le corps enseignant et lors de sorties scolaires impliquant l'ensemble des classes de l'école.

Article 5 – Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur responsable du listing.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée via le portail famille dans votre espace compte. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Article 6 - Tarifs

Les barèmes sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir au 01/01/17 suivant l'évolution de l'inflation, du prix des fournitures, de la valeur du SMIC, des quotients familiaux des familles et du montant de la subvention de la collectivité. Elle sera présentée sous forme d'avenant au présent règlement intérieur et sera communiquée aux utilisateurs par courrier ou mail courant décembre.

Pour pouvoir appliquer cette tarification, nous avons besoin de connaître votre numéro d'allocataire CAF ou MSA, ainsi que votre autorisation à consulter votre quotient familial grâce à l'accès à un logiciel spécifique de la CAF (CAFPRO) ; il nous est ainsi possible d'appliquer au plus juste la tarification et donc votre facture mensuelle.

Ces données confidentielles seront utilisées dans le respect de la législation en vigueur et dans le strict cadre de notre activité, soumise à l'obligation de discrétion.

En cas d'impossibilité de connaître votre quotient familial, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum défini.

Article 7 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les parents s'engagent à régler les sommes dues à la réception de la facture.

Une facture est envoyée via « le portail famille », disponible dans la rubrique finance.

Les parents peuvent régler leurs factures par les moyens de paiement suivants :

- Prélèvement automatique
- Règlement par CB via « le portail famille »
- Espèces
- Chèque
- Virement bancaire
- CESU/ANCV

En cas de règlement par CESU, ANCV ou espèces, merci de les transmettre à un responsable qui vous délivrera un reçu (pas dans la boîte aux lettres).

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 6 ans est envoyée via « le portail famille » en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

En cas de retard de paiement long ou répété et sans manifestation de la famille, l'association procédera à l'annulation des inscriptions des enfants sur les temps du matin et du soir et au recouvrement de la dette.

Article 8 - Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs demande avis au SAMU et agit en conséquence. En cas de maladie, ou d'accident les responsables légaux désignés sont prévenus.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, **uniquement** à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance en cours de validité.

Article 9 - Assurance

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées.

Quand une personne participant aux activités organisées par l'association subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et dès lors que l'enfant, accompagné de son responsable, est sorti de nos locaux, nous ne sommes plus responsables de l'enfant.

Article 10 - Respect des règles de vie

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs. Le vivre ensemble implique des règles de fonctionnement et d'organisation à respecter autant pour les enfants, les parents et le personnel que pour le public accueilli.

Le Conseil d'administration, sur proposition ou avis de l'équipe de direction de l'association, prendra des mesures pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la famille en cas de non-respect de ce présent règlement et/ou des modalités de fonctionnement des structures.

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant.

Article 11 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'extérieur où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'accueil de loisirs : www.famillesrurales.org/pouilleylesvignes

Ou sur demande par mail : contact@famillesrurales-pouilleylesvignes.fr

Carine JARRY

Présidente

Gardez ce document, il vous sera utile tout au long de l'année.